

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Cinématique de descente du train principal

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 MSN 002 à 008, 010 à 014, 016 à 078, 080 à 104, 106 et 107 inclus ayant reçu le Bulletin Service A320-53-1023 avant la révision 7.

Afin de détecter une possible interférence entre les fixations des renforts de ferrure et la bielle du système de descente par gravité du train principal qui peut empêcher la descente par gravité du train principal, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) Au plus tard dans les 1000 vols, inspecter la cinématique de descente du train principal et s'assurer d'un minimum d'espace entre les fixations des renforts de ferrure (droit et gauche) durant la manoeuvre en accord avec les instructions données dans l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 53-08 du 12 décembre 1995.
- 2) Si le minimum de jeu est supérieur à 3 mm sans évidence d'interférence entre la bielle du système de descente par gravité du train principal et les fixations des renforts de ferrure :
 - Au plus tard dans les 60 mois réinstaller les fixations des renforts de ferrure en accord avec le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7.
- 3) Si le minimum de jeu est inférieur à 3 mm sans interférence évidente entre la bielle du système de descente par gravité du train principal et les fixations des renforts de ferrure :

- Dans les 18 mois réinstaller les fixations des renforts de ferrure en accord avec le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7,

ou modifier la bielle du système de descente par gravité du train principal et les fixations des renforts de ferrure en accord avec les instructions données par l'AOT 53-08 § 4.2.5 à 4.2.7.

Dans ce dernier cas, avant 60 mois, réinstaller les fixations des renforts de ferrure en accord avec le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7.

- 4) Si le minimum de jeu est inférieur à 3 mm avec interférence évidente entre la bielle du système de descente par gravité du train principal et les fixations des renforts de ferrure :
 - Avant le prochain vol : réinstaller les fixations des renforts de ferrure en accord avec le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7,

v/JYR

Date : 05/06/96

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

96-053-077(B) R1

ou modifier la bielle du système de descente par gravité du train principal et les fixations des renforts de ferrure en accord avec les instructions données par l'AOT 53-08 § 4.2.5 à 4.2.7.

Dans ce dernier cas, avant 60 mois, réinstaller les fixations des renforts de ferrure en accord avec le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7.

NOTE : Aucune action ultérieure n'est requise après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7.

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 53-08
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7
ou toute révision ultérieure approuvée

| La présente Révision 1 remplace la CN originale 96-053-077(B) du 13/03/1996.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **CN originale : 23 MARS 1996**
Révision 1 : 15 JUIN 1996